



## Démission, non application du préavis, menaces pénal

Par Numahr, le 14/05/2009 à 16:16

Bonjour,

Je souhaite demander votre avis sur une situation où je m'apprête à quitter mon poste avant la durée conventionnelle de préavis, et où mon employeur actuel menace de m'attaquer au pénal pour dommages et intérêts, en plus de l'indemnité correspondant à la période de préavis non effectuée égale au prorata du salaire.

[s]Exposé des faits :[/s]

- actuellement en poste de consultant, convention syntec
- fin mars, je trouve une nouvelle opportunité professionnelle. Mon nouvel employeur me veut ASAP.
- le 26 mars, remise de ma lettre de démission ; mon employeur refuse de raccourcir la période de préavis.
- je négocie avec mon futur employeur pour qu'il attende jusqu'au 8 juin.
- mon employeur actuel refuse toujours de négocier la durée de préavis, ou plus exactement fixe une condition incroyable : de ne pas payer mes salaires de mai et juin jusqu'à ce que je lui apporte une affaire dans le pays où je suis muté, ce qui est impossible en pratique ; autrement dit, je devrais travailler gratos en mai et en les quelques jours de juin.
- il me menace de m'attaquer pour me demander, non seulement aux prud'hommes pour obtenir une compensation des 3 semaines de préavis non effectuées (à la limite je suis prêt à les lui donner), mais aussi au pénal pour obtenir des dommages et intérêts en plus
- son argument est que je lui impose des surcoûts liés aux contraintes opérationnelles, et que je mets en difficulté ses relations commerciales (il s'est engagé à me mettre à disposition d'un client dans un contrat par exemple)

[s]Ma question:[/s]

**Sa menace de me demander des dommages et intérêts, en plus des 3 semaines de salaire comme indemnité, est-elle crédible ?**

**Si oui, quel risque, c'est-à-dire quelle base pour le calcul du montant ?**

Merci d'avance

Par **milou**, le **14/05/2009** à **16:32**

Bonjour,

Je ne vois pas ce que le pénal vient faire là-dedans...

Mais je laisse à mes collègues le soin de confirmer...

Par **jeetendra**, le **14/05/2009** à **17:47**

bonsoir, effectivement je ne vois pas ce que le Droit Pénal vient faire la dedans, cependant si vous partez en ne respectant pas le préavis conventionnel, il y a à mon avis deux risques, bien sûr cumulatifs:

-ne pas être payé pendant la partie du préavis non effectuée,

-être éventuellement condamné à des dommages et intérêts pour rupture brutale et non respect du préavis, le tout bien sur au bénéfice de l'employeur.

Cordialement